

Conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du mardi 18 juin 2024

Membres présents :

Collège des professeurs : Christophe CLÉMENT, Anaïs DANET, Georges DURRY, Hamid MORJANI, Dominique ROUX, Séverine VISSE-CAUSSE, Vincent VUIBLET

Collège des autres enseignants : Ahlem ARFAOUI, Frédéric CASTEL, Nicolas ETIQUE, Emmanuelle GAUTHERAT, Françoise LE NY VRAY, Philippe LESTRIEZ, Jean-Francis ORY

Collège des étudiants : Emeline BOJAN, Antoine BONNEFOI, Louis MARTZ

Collège des BIATSS : Romuald ARNOLD, Emmanuel BONNET, Jean-François GUISE, Nathalie HUMBERT, Isabelle MALBEC, Ambre PERRIGUEY

Personnalités extérieures : David CABANAC, Patricia DURIN, Arnaud FLORENTIN, Colette THOMAS

Membres représentés :

Isabelle HEULLANT-DONAT a donné pouvoir à Georges DURRY

Suzane EL HAGE a donné pouvoir à Ahlem ARFAOUI

Linda MFENJOU a donné pouvoir à Louis MARTZ

Christian VAN DER STEE a donné pouvoir à Jean-Francis ORY

Membres excusés :

Suzane EL HAGE, Isabelle HELIOT-COURONNE, Isabelle HEULLANT-DONAT, Marie-France JOLLIOT, Linda MFENJOU, Christian VAN DER STEE

Membres de droit :

Laure CASTIN (directrice générale des services), Nathalie MERIOT (agente comptable), Monsieur le Recteur représenté par madame Maud MOEYAERT

Invités :

Tamar BALAN, Anaël BEUTIN, Stéphanie CAILLIES, Carole CORPEL, Laurent HUSSENET, Damien JOUET, Anne JUSSIAUME, Emmanuelle LECLERCQ, Laurent LUCAS, Béatrice MARIN, Karelle MASCRET, Céline SCHNEIDER, Marie-Odette VICTOR.

Ordre du jour :

1. Points d'information

2. Questions statutaires :

- Modification des statuts de l'URCA
- Modification des statuts SSE

3. Désignation de vice-présidents :

- Proposition du 1^{er} vice-président
- Election de vice-présidents délégués

4. Questions financières :

- Approbation de la modification la politique tarifaire de la formation tout au long de la vie
- Modification des tarifs e-boutique

5. Questions ressources humaines :

- Référentiel des fonctions C2 / PRP / PCA / HRS
- Ouverture d'un poste à l'agrégation en droit privé
- Bilan mission 2023
- Charte sur la liberté d'expression

6. Approbation de la convention entre l'URCA et la SCIC Pôle européen du chanvre

7. Questions pédagogiques :

- Modification du calendrier universitaire 2024-2025
- Relevé de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 mai 2024

8. Questions recherche :

- Participation à un projet Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)
- Demande de subvention FEDER
- Relevé de décisions de la commission recherche du 21 mai 2024

9. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h02

Une minute de silence est observée à la mémoire de monsieur Thibault LEBAS, étudiant en Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales 3 au sein de l'UFR Médecine, monsieur Anthony OBJOIS, maître de conférences à l'IUT de Reims-Châlons-Charleville, et monsieur Michel ABELY, PU-PH en pédiatrie et membre de l'UMR-S 1250 P3Cell.

1. Points d'information

➤ **Fédération de recherche « The One Bioeconomy »**

La fédération de recherche nommée « The One Bioeconomy » est portée par l'URCA et l'université de Lorraine, avec la participation de l'université de Strasbourg, de l'université de Haute-Alsace, du centre INRAE de Colmar et celui de Champenoux. Cette fédération de recherche fait suite à la SFR CONDORCET que l'URCA a construite et menée pendant dix ans avec la Picardie, laquelle s'est éteinte dans le cadre de la réforme territoriale. Elle est déjà visible aux yeux de la région et est demandeuse d'activités recherche et formations basées sur cette recherche pour les années à venir.

➤ **Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)**

Un premier projet avait été soumis au mois de février à la DGESIP, lequel a été revu et un échange a eu lieu avec cette dernière le 11 avril. Le COMP représente au maximum 0,8 % de la SCSP sur trois ans et 4350 K€ (1,5 M€ par an) ont été obtenus, ce qui est positif.

Cet exercice était imposé par la DGESIP et l'université était attendue sur six thématiques :

- Le pilotage de l'offre de formation : point le plus important pour la DGESIP permettant d'évaluer la capacité de l'URCA à gérer l'université en pilotant son offre de formation,
- La recherche,
- La vie étudiante,
- Le DD&RS,
- La gestion et le pilotage de l'université,
- L'attractivité.

La position du Ministère, actuellement, est que le bilan des trois ans conditionnera les prochains contrats d'objectifs, de moyens et de performance à partir de 2027, lesquels s'étalonneront sur cinq ans.

➤ **CMQ Bioeco Academy**

L'URCA a déposé un projet CMA au travers du CMQ Bioeco Academy, validé pour 4,8 M€. Ce projet a pour objectif de continuer de permettre au CMQ de déployer son activité à l'échelle transfrontalière et européenne.

Madame Dominique ROUX fait lecture des pouvoirs.

2. Questions statutaires

➤ **Modification des statuts de l'URCA**

Madame Carole CORPEL détaille les modifications proposées au niveau du quorum, de la référence au comité technique (supprimé au profit du CSA), de la mise à jour des annexes dans le cadre du nouveau contrat quinquennal, notamment au niveau des unités de recherche, et au rattachement des différents secteurs de formation pour les étudiants. Une précision est apportée sur les modalités de désignation de la personnalité appelée à siéger à la commission recherche (la mention « sur proposition du président » a été ajoutée). Enfin, les modifications incluent l'officialisation du 1^{er} vice-président dans les statuts de l'université ainsi que l'existence, au même titre que la conférence des directeurs de composantes, du conseil des unités de recherche.

Madame Anaïs DANET apprécierait que l'écriture inclusive soit intégrée dans les statuts de l'université.

Monsieur le président rappelle que l'information a été donnée que l'écriture inclusive était abandonnée dans les textes officiels. Cependant, si cette possibilité juridique est confirmée, la féminisation de l'ensemble des statuts et des règlements intérieurs peut-être réfléchi dès le mois de septembre.

Madame Anaïs DANET rappelle que, juridiquement, une circulaire de 2021 existe. Des recommandations du Haut Conseil à l'Égalité diffusées en 2022 proposent des solutions pour l'écriture inclusive afin de ne pas multiplier les points médians avec l'utilisation d'épicènes.

Monsieur Georges DURRY souhaite connaître les prérogatives de la conférence des directeurs d'unités. Il rappelle que la conférence des directeurs de composantes est instaurée dans le code de l'éducation avec des fonctions particulières. Il estime d'ailleurs qu'elle aurait pu être réunie avant ce conseil d'administration.

Monsieur le président explique qu'il paraissait étonnant, dans une université qui met au cœur de son projet la recherche, de ne pas avoir de conférence de directeurs d'unités de recherche. Il est apparu important d'avoir une structure de gouvernance qui sanctuarise les unités de recherche, d'où son intégration dans les statuts.

Monsieur Nicolas ETIQUE comprend cette décision, mais le cloisonnement des informations l'inquiète dans la mesure où une composante traite à la fois d'enseignement et de recherche. Il souhaiterait que les directeurs de composantes puissent être invités aux conférences des directeurs d'unités.

Monsieur le président rappelle que, durant de nombreuses années, les directeurs d'unités n'étaient pas invités aux conférences des directeurs de composantes. Mixer les deux occasionnellement est envisageable. Cela permet simplement de se donner la possibilité et la souplesse de mobiliser les directeurs d'unités à certains moments. Cela faisait sens d'équilibrer les deux au vu de la dualité existante.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT demande confirmation que les directeurs de composantes peuvent être invités à la conférence des directeurs d'unités, ce qui est confirmé par Monsieur le président, précision faite qu'il s'agit simplement d'un message de l'université sur sa volonté de rééquilibrage par rapport aux directeurs d'unités de recherche.

Madame Dominique ROUX rappelle que cette précision figure dans le point 3 de l'article 30 des statuts de l'université.

Monsieur Nicolas ETIQUE relève qu'il est mentionné que le 1^{er} vice-président peut être n'importe quel vice-président mais, au titre des responsabilités attribuées à ce rôle, estime que le 1^{er} vice-président devrait être un vice-président en charge d'un conseil (conseil d'administration ou conseil académique).

S'agissant d'un choix de son équipe, Monsieur le président explique que le 1^{er} vice-président doit pouvoir le remplacer sur toutes les missions, ce qui l'oblige à assister à tous les conseils et lui donne la légitimité de pouvoir gérer l'ensemble des sujets et des structures de gouvernance.

Monsieur Georges DURRY s'interroge sur l'ajout de cette mention dans les statuts aujourd'hui alors qu'il avait été expliqué, lors du précédent mandat, que cela n'était pas utile.

Monsieur le président indique qu'il s'agissait du choix d'un autre président et qu'il souhaite inscrire cette disposition dans les statuts en toute transparence et par écrit pour des raisons de clarté.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les modifications des statuts de l'URCA, avec 23 voix pour et 8 abstentions.

➤ **Modification des statuts du service de santé étudiante (SSE)**

Madame Christelle GUILLAUME explique que le service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) devient le service de santé étudiante (SSE), ce qui implique un certain nombre de modifications et l'élargissement des missions déjà existantes

Monsieur Emmanuel BONNET demande s'il y a un changement ou abandon de la mission de proximité sur les campus vis-à-vis des personnels BIATSS.

Madame Christelle GUILLAUME rappelle que le SUMPPS / SSE est, à l'origine, destiné aux étudiants, les personnels relevant du service de médecine préventive du CHU. Il arrive au SUMPPS / SSE de dépanner les personnels ponctuellement au titre d'une situation d'urgence, mais ce n'est pas sa vocation.

Monsieur le président précise qu'une réflexion est en cours avec le CHU concernant les personnels.

Monsieur Frédéric CASTEL s'interroge sur la perpétuation des problématiques connues par le SUMPPS avec ce changement statutaire et souhaite connaître la logique possible pour que le SSE soit présent sur l'ensemble du territoire de l'URCA et si cela peut être mentionné dans les statuts. Des tentatives pour développer des postes infirmiers à Chaumont, notamment pour les étudiants, ont eu lieu. Les enseignants sont quant à eux contraints de venir à Reims pour leurs visites médicales obligatoires. La possibilité d'obtenir des rendez-vous pour les étudiants qui en auront besoin sans forcément se déplacer à Reims est évoquée.

Madame Christelle GUILLAUME indique que le service a une antenne fixe sur le site de Troyes avec une équipe présente en permanence. Les équipes se déplacent sur les sites de Châlons-en-Champagne et Charleville-Mézières de façon hebdomadaire mais il n'y a pas de personnels fixes sur place. Quant au site de Chaumont, il n'y a pas de structure sur place. La possibilité de se détacher sur le site de Troyes ou de mettre en place un système de téléconsultation est en cours de réflexion, ce qui n'est pas au point actuellement pour des raisons matérielles. Cette problématique a été abordée avec Madame JUSSIAUME.

Madame Ahlem ARFAOUI précise que, dans le cadre du COMP, une stratégie est exigée pour les sites délocalisés avec des demandes spécifiques de présence pour tous les sites. L'objectif est aussi de travailler avec les collectivités.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les modifications des statuts SSE, à l'unanimité.

3. Désignation de vice-présidents

➤ Proposition du 1^{er} vice-président

A la suite de la modification des statuts approuvée précédemment, monsieur Vincent VUIBLET est proposé en tant que 1^{er} vice-président par Monsieur le président.

➤ Election de vice-présidents délégués

Présentation du vice-président en charge du patrimoine immobilier : Monsieur Sylvain CORDELIER

Monsieur Georges DURRY indique que, dans la liste de ses missions, Monsieur CORDELIER aurait pu ajouter la concertation avec les usagers et les composantes. Monsieur Sylvain CORDELIER répond que le point lui semblait évident.

Monsieur le président précise qu'une visite est prévue à l'automne sur le campus du Moulin de la Housse pour présenter le schéma pluriannuel de stratégie immobilière à moyen terme.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne a élu monsieur Sylvain CORDELIER vice-président délégué au patrimoine immobilier, avec 28 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

4. Questions financières

➤ Approbation de la modification de la politique tarifaire de la formation tout au long de la vie

La politique tarifaire de la formation tout au long de la vie est votée pour la rentrée-2024-2025 et les modifications intervenues sont détaillées par Monsieur Damien JOUET. Il a été demandé en commission des moyens si cette augmentation est en lien avec la plateforme nationale, s'il y avait des cadrages nationaux et si les tarifs étaient homogènes par rapport aux autres universités.

La réponse est positive puisque l'université est dans la partie basse de la tranche moyenne afin d'éviter la concurrence et des tarifs défavorables vis-à-vis des personnes voulant poursuivre la formation continue au sein de l'université.

Il est précisé qu'un point a été retiré par la commission des moyens concernant une demande de l'UFR LSH pour l'enseignement à distance, relative à l'augmentation des tarifs hors droits d'inscription. La composante a demandé ce retrait dans la mesure où une évaluation de l'enseignement est en cours et qu'il est préférable d'attendre le retour complet de cette évaluation pour revoir éventuellement ce tarif lors d'un prochain conseil d'administration.

Monsieur Nicolas ETIQUE se questionne sur le tarif modifié de l'étude du dossier de VAE (passage de 100 € à 300 €) et souhaite connaître la position de l'université par rapport aux autres organismes et universités voisines afin d'être certain que cette décision ne sera pas préjudiciable pour l'URCA. Il s'interroge sur la possibilité d'être plus attractif sur le tarif d'entrée dans le but d'avoir ensuite l'accompagnement.

Monsieur Damien JOUET rappelle qu'ils se sont basés sur le plancher bas de ce qui est obligatoire sur le plan national justement pour ne pas perdre de l'attractivité. Il ne connaît toutefois pas la gestion des organismes privés.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification de la politique tarifaire tout au long de la vie, **à l'unanimité.***

Madame Emmanuelle GAUTHERAT demande ensuite s'il y a des tarifs préférentiels pour les chômeurs ou les personnes en difficulté financière.

Monsieur Damien JOUET rappelle que les personnes en recherche d'emploi ne passent pas par la VAE mais par un dispositif de reprise d'emploi et une aide à la reconversion financée par France Travail. Elles ne sont pas soumises aux tarifs habituels de la formation continue. Les seuls cas pouvant se présenter sont des personnes souhaitant faire une reconversion professionnelle à titre personnel (sans avoir d'entreprise ni de soutien financier particulier) et, en général, ces demandes passent par une demande d'exonération ou de réduction des droits spécifiques traitée en commission d'exonération.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT demande si le protocole ou processus pour ces demandes spécifiques est voté.

Monsieur Damien JOUET précise qu'il s'agit du ressort de la commission d'exonération (commission de l'établissement issue de la CFVU en charge d'évaluer chacune des demandes et de faire une proposition actée par le président en fin de process). Tout ce qui concerne France Travail, réorientation, etc. est géré par ces organismes directement, qui reviennent ensuite vers l'université. Une convention avec France Travail (avec un tarif financé par ce dernier) est ensuite mise en place.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT s'interroge quant aux personnes n'ayant pas de soutien, d'une manière ou d'une autre, et qui souhaitent faire des études.

Monsieur Damien JOUET précise qu'il s'agit de la reprise d'études et il y a une demande spécifique par rapport aux droits complémentaires, sachant que la seule exonération qui n'est pas possible concerne les tarifs d'inscription de base, lesquels sont votés au niveau national. La commission d'exonération peut étudier la demande concernant les tarifs complémentaires et proposer des tarifs dégressifs en fonction du statut de la personne.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT demande si un bilan de cette commission d'exonération est établi en fin d'année et sera présenté au conseil d'administration, ce qui est confirmé par monsieur Damien JOUET.

➤ **Modification des tarifs e-boutique**

Madame Marie-Odette VICTOR explique qu'il convient de réajuster les tarifs des objets proposés par la e-boutique de l'université afin de coller plus précisément à la loi de l'offre et de la demande et par rapport au coût de ces objets pour l'établissement.

Cette réévaluation a été présentée en commission des moyens et la structuration reste inchangée.

Madame Françoise LE NY VRAY demande s'il y a des tarifs préférentiels pour les personnes internes à l'URCA et les colloques.

Madame Marie-Odette VICTOR confirme que c'était déjà le cas précédemment et précise que les tarifs externes concernent principalement la vente à l'unité.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les nouveaux tarifs de la e-boutique de l'établissement, à l'unanimité.

5. Questions ressources humaines

➤ **Référentiel des fonctions C2 / PRP / PCA / HRS**

Madame Tamar BALAN explique qu'il s'agit d'un référentiel unique s'appliquant à l'ensemble des populations de l'université. Il est commun et reste inchangé sur les fonctions C2, PRP et PCA. Les changements concernent le référentiel HRS puisque les éléments de cadrage avec la nouvelle offre de formation ont été intégrés.

Au niveau du calcul de l'enveloppe, il est attribué 1,5h EqTD par étudiant de L3 pour les suivis de stage/TER. Dans les responsabilités pédagogiques, un cadrage concernant les HRS pour l'accompagnement et jury VAE avec un volume HRS déterminé selon le niveau de diplôme (15h EqTD pour les formations de bac+2 à bac+5, 23 h EqTD pour les diplômes d'ingénieur) a été ajouté. Ces heures sont financées sur ressources propres et traitées par la DFPA.

Madame Françoise LE NY VRAY souhaite connaître le montant à définir par la composante. L'absence de cadrage pouvant entraîner une situation de dépassement de l'enveloppe sur certains items, en particulier TER/stage, l'inquiète. Elle se questionne sur le calcul de l'enveloppe pour répondre aux différentes problématiques.

Monsieur Damien JOUET précise que l'enveloppe est calculée au niveau de la cellule d'appui au pilotage (CAP), qui relève le nombre exact d'étudiants et fait apparaître le ratio à fournir à la composante.

Madame Françoise LE NY VRAY souhaiterait avoir la certitude que ce dépassement ne sera pas possible et Monsieur Damien JOUET rappelle qu'il est du ressort et de la responsabilité du conseil de gestion de la composante de répartir l'enveloppe donnée en fonction des missions.

Il y a parfois des problèmes d'ajustement, selon madame Françoise LE NY VRAY, des enveloppes ayant été sous-dimensionnées ou utilisées de façon plus importante avec des déficits au niveau de Reims. Cela s'est passé cette année avec les ordres de mission.

Monsieur Jean-François ORY rappelle qu'il ne s'agit pas des mêmes enveloppes et Madame LE NY VRAY en a conscience mais cela montre le problème d'ajustement.

Madame Anne JUSSIAUME affirme qu'il va y avoir un dialogue de gestion avec les composantes par rapport à l'année dernière et les sommes ont été réévaluées de manière à tenir compte de ce problème.

Madame Françoise LE NY VRAY a l'impression que l'URCA, qui structure le tout, fait peser une certaine responsabilité sur les composantes.

Monsieur Damien JOUET confirme qu'il s'agit de leur responsabilité et qu'elles n'approuveraient pas que les HRS soient attribuées par l'université.

Monsieur Nicolas ETIQUE a participé aux lignes directrices de gestion ayant défini le cadre de ce référentiel. Le référentiel C2 permet de financer un certain nombre de responsabilités, mais étant contingenté, tout n'a pas pu y être intégré. Cela explique qu'une responsabilité de master se retrouve dans le référentiel C2 avec une enveloppe donnée directement de l'établissement aux collègues, alors que certaines responsabilités de licence se retrouvent dans le référentiel HRS, l'enveloppe étant donnée à la composante. Il rappelle que l'enveloppe est calculée en fonction du nombre d'étudiants, qui n'est pas en corrélation avec le nombre de diplômés et de formations. Il aimerait qu'en fin certaines responsabilités restent des prérogatives des composantes, mais que les enveloppes concernant les responsabilités de diplômés et d'années soient données directement par l'établissement, et non par la composante, pour éviter une rupture d'égalité.

Monsieur Damien JOUET explique que le référentiel reprend ce qui existe au niveau national, comme la mention de licence. Toutefois, s'agissant du découpage interne de l'université, les parcours ne sont pas pris en compte. Il n'y a d'ailleurs pas d'accréditation pour les parcours, qui sont uniquement votés en CFVU. Si les mentions de licence passaient dans le référentiel C2, cela signifierait qu'il n'y aurait qu'un seul responsable de mention, l'enveloppe étant mensualisée et non découpable. La difficulté est donc plus grande pour les licences.

Il s'agit simplement d'un problème de source de financement, selon monsieur Nicolas ETIQUE.

Monsieur Damien JOUET comprend sa demande, qui impliquerait le vote d'une enveloppe d'HRS spécifique donnée par l'établissement. Ce sujet devra être discuté lors des dialogues avec les directeurs de composantes.

Monsieur le président précise que cela signifierait aussi une perte d'autonomie pour les composantes.

Monsieur Georges DURRY s'interroge sur le modèle économique et demande si le coût de toutes ces mesures a été estimé. Les chiffres annoncés sont conséquents.

Monsieur Damien JOUET affirme que le modèle économique avait été calculé au moment du cadrage et il avait été décidé de mettre 50 heures de TER et 50 heures de stage (non présentielle). Ces 1,5h Eq TD concernent la prise en compte du suivi des stages et des rapports de stage par les enseignants qui les encadrent. Le volume horaire est bien inférieur aux 50h/50h du cadrage général. Le coût, en fonction, des responsabilités de la composante devra être estimé. Cependant, l'une des composantes est en sous-découpage de l'enveloppe mention, qui est toujours de 24 à 48 heures.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT souhaiterait qu'une réflexion soit menée sur les mentions de masters dans la mesure où la charge pour le responsable de mention est différente en fonction du nombre de parcours à l'intérieur. Dans ses souvenirs, Madame Isabelle HEULLANT-DONAT de l'UFR LSH avait fait mention du fait que le référentiel de suivi de mémoires était de 2 heures, ce qui était déjà compliqué. Selon elle, la manière de penser ce référentiel correspond à la pratique en sciences, peut-être en SESG aussi, mais moins en lettres et en droit.

Monsieur Damien JOUET précise que la personne ayant rédigé ce référentiel était une littéraire. Madame Isabelle HEULLANT-DONAT a fait mention d'une demi-heure pour les rapports de masters. En l'occurrence, il s'agit d'une heure (et non une demi-heure) et le cadrage n'a pas changé.

Madame Françoise LE NY VRAY précise qu'il s'agit de Madame Nathalie BARRANDON et non de Madame Isabelle HEULLANT-DONAT, puisqu'elle n'était pas élue au dernier mandat. Cette discussion a eu lieu avec Monsieur Guillaume GELLÉ, ancien président, lequel a reconnu qu'à l'époque le chiffre n'était pas adapté et que ce serait revu, mais cela n'a pas été fait avant la fin de son mandat. Le problème se pose d'une adéquation entre l'enveloppe proposée et la réalité du travail effectué.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le référentiel fonctionnel enseignants et enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2024-2025, avec 21 voix pour et 10 abstentions.

➤ **Ouverture d'un poste à l'agrégation en droit privé**

Cette demande émane de l'UFR de droit et science politique pour l'ouverture d'un poste en « droit privé et sciences criminelles » (section 01) par anticipation de la campagne d'emplois 2025.

Il s'agit de se mettre en adéquation avec le calendrier national de l'agrégation, qui a lieu tous les deux ans et qui est différent du calendrier universitaire.

Cette demande d'ouverture de poste sera prise en compte dans la campagne d'octobre mais le but est de l'anticiper en faisant remonter au Ministère une lettre motivant cette demande d'ouverture de poste par anticipation, afin de ne pas perdre de candidats à l'agrégation, retenus pour la section 01.

Ce point a été évoqué en CSA et a été retenu avec neuf voix favorables et deux abstentions.

Monsieur Georges DURRY demande s'il y a un support disponible pour ce poste et Madame Anaïs DANET indique qu'il y a deux mutations de PR, dont un dans la section 01 et l'autre étant un jeune MCF admissible au concours.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve l'ouverture d'un poste de professeur agrégé en droit privé dans la discipline « droit privé et sciences criminelles » (section 01), par anticipation de la campagne d'emplois 2025, à l'unanimité.

➤ **Bilan « Mission Mieux Vivre au Travail » 2023**

Le bilan « Mission Mieux Vivre au Travail 2023 » est présenté par Madame Tamar BALAN. Il a également été présenté en CSA.

Madame Tamar BALAN explique que la Mission repose sur une démarche individuelle et volontaire de l'agent. En cas de signalement de mal-être au travail par un tiers, la Mission se met à disposition de l'agent concerné. Les entretiens sont menés en binôme et les situations sont ensuite analysées par l'ensemble des membres de la Mission. Chaque cas est évalué selon plusieurs critères représentatifs des risques sociaux et peut relever de plusieurs catégories.

L'un des événements marquants de ce bilan 2023 est la sollicitation grandissante des encadrants, de plus en plus demandeurs de conseils.

Le nombre de dossiers gérés par la Mission est en augmentation et concerne majoritairement des femmes, des personnes de plus de 40 ans et des titulaires. La répartition par catégorie et la répartition enseignants/enseignants chercheurs et BIATSS sont assez équilibrées. Le critère « exigences du travail et organisation du travail » est en nette augmentation. Les rapports sociaux dégradés, le manque de soutien, le manque de reconnaissance et de perspectives professionnelles ainsi que la démotivation sont toujours présents.

Un focus est fait sur les exigences au travail et l'organisation du travail, qui fait apparaître que la charge émotionnelle et le défaut de communication (interpersonnelle et non institutionnelle) sont encore très forts. Ces critères se retrouvent d'ailleurs dans le rapport d'activité de la médecine du travail 2023. Le critère de charge mentale est retrouvé dans d'autres structures avec des niveaux équivalents.

Il ressort d'un comparatif de ce dernier bilan avec la dernière enquête RPS, que les rapports sociaux dégradés, la charge excessive, la pression temporelle, les difficultés à prioriser, le manque de reconnaissance du travail et d'accompagnement au changement sont prévalents.

Un focus est fait sur les suites données aux dossiers traités et sur les propositions d'actions pour répondre à ces indicateurs constatés. Le plan de formation, voté par le conseil d'administration en janvier, prévoit des formations sur la communication non-violente, sur la communication non-verbale et sur la conduite de réunions.

Sur le parcours de formation des managers, les mesures d'accompagnement au changement, où la DRH est associée en amont des changements organisationnels, sont poursuivies. Il y a également des formations sur la gestion de projets, sur la gestion de l'agressivité et un renforcement de l'offre de formation à destination des encadrants avec des parcours spécifiques. Des formations de premiers secours en santé mentale à destination des agents sont également déployées.

Un travail avec la MGEN est en cours pour réactiver la convention et développer des actions de prévention primaire.

A chaque clôture de dossier, une enquête de satisfaction est envoyée afin d'être dans un processus d'amélioration continue. Les résultats de cette enquête pour cette année sont présentés.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT souhaite savoir si des formations à destination des managers dans le cadre du télétravail sont mises en place, notamment pour savoir encadrer en confiance à distance.

Madame Tamar BALAN explique que, lors de la mise en place du télétravail, une formation obligatoire avait été instaurée tant pour les encadrants que pour les télétravailleurs, laquelle n'est plus adaptée aujourd'hui. Elle est donc en cours de révision avec un nouveau module de formation, notamment pour le manager, sur la gestion d'une équipe en télétravail.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT demande si le télétravail peut être refusé à un agent si son manager n'est pas en confiance par rapport à sa propre formation. Madame Tamar BALAN rappelle qu'un refus ou un avis défavorable doivent être motivés et s'inscrire dans la charte télétravail.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT fait le constat qu'il n'y a pas d'évolution sur le type de souffrance au travail et s'interroge sur l'évolution des formations, à savoir si ce sont toujours les mêmes ou si de nouvelles sont proposées.

Madame Tamar BALAN répond que tout le parcours de formation pour les managers est nouveau et s'appuie notamment sur les constats du bilan « Mission » 2022. Il faudra également mesurer l'impact de ce parcours de formation, mesure sur du long terme, mais essentielle.

Monsieur Nicolas ETIQUE fait part du fait qu'il accompagne des collègues au niveau syndical et qu'il constate une réelle augmentation des situations de mal-être pour un certain nombre de personnels. Le bilan fait mention de cas résolus par la Mission mais il n'est pas fait état du temps moyen de traitement de ces situations, qui est pour lui un point essentiel. Les réponses tardives des Ressources Humaines aggravent, d'après lui, la situation, dans la mesure où les collègues pensent que le problème ne se résout pas. Il souhaite savoir si cet indicateur est regardé et si des données existent à ce sujet.

Madame Tamar BALAN rappelle que ce sont des processus longs puisqu'il s'agit d'une démarche volontaire et individuelle de l'agent. L'écoute est active mais l'agent reste acteur. L'une des forces de ce dispositif est que la Mission se situe dans le cadre du pôle accompagnement des services et des personnels, qui est en transversalité. Aujourd'hui, la Mission permet la mise en œuvre de différents leviers RH mais ne se substitue pas à la hiérarchie. Il n'existe pas pour l'heure de données.

Monsieur le président souhaite savoir si la question de Monsieur ETIQUE est liée aux délais de réponse du service RH de manière générale.

Monsieur Nicolas ETIQUE répond par la négative mais se demande pourquoi les collègues se tournent vers les syndicats et pas uniquement vers la Mission. Les syndicats, quant à eux, aimeraient pouvoir les aider mais se heurtent parfois aussi aux délais de réponse des interlocuteurs et des services RH.

Monsieur le président rappelle qu'il ne faut pas hésiter à orienter les collègues vers la Mission, voire à prendre contact avec Madame Nathalie BERTAULT directement.

Madame Tamar BALAN confirme qu'il ne faut pas hésiter à l'alerter sur des situations. Ils sont plusieurs acteurs aujourd'hui à pouvoir les accompagner (référénts RH, organisations syndicales, etc.).

Madame Nathalie HUMBERT indique que son syndicat avait fait remonter que plusieurs collègues en souffrance au travail n'osaient pas venir au service RH voir la cellule mal-être au travail parce qu'elle est placée au siège. Il avait été demandé si Madame BERTAULT pouvait se déplacer sur les campus avec une mise à disposition d'une salle par le CSA le jour du déplacement.

Monsieur le président affirme qu'un travail sur ce point va être fait afin de trouver une solution satisfaisante.

Madame Tamar BALAN confirme que cette solution a déjà été proposée et que des visioconférences sont également possibles.

Madame Nathalie HUMBERT indique que ce système n'est pas connu des syndicats.

Madame Ambre PERRIGUEY confirme qu'il y a effectivement une problématique géographique et une problématique de rattachement hiérarchique, sous-entendant également le peu de marge de manœuvre de la Mission. Beaucoup d'agents en attendent davantage.

Monsieur le président comprend qu'il y a besoin de faire un état général de cette Mission mieux-vivre au travail.

➤ ***Charte sur la liberté d'expression***

Madame Dominique ROUX indique que ce point a été retiré de l'ordre du jour. La mise en place de cette charte a été demandée par le ministère et il a été décidé de la mettre en attente compte-tenu de la situation politique actuelle.

6. Approbation de la convention entre l'URCA et la SCIC Pôle européen du chanvre

Une présentation de la SCIC Pôle européen du chanvre est effectuée par Madame Anne JUSSIAUME. Elle explique qu'au mois de mars, le principe avait été accepté par le conseil d'administration d'intégrer le Pôle européen du chanvre situé à Troyes, la convention restant à valider dans la mesure où l'accord du rectorat et de la direction des impôts étaient nécessaires pour l'entrée au capital d'une société privée. Ces accords sont intervenus et l'université peut donc participer à la SCIC Pôle européen du chanvre à hauteur de huit parts à 250 €/part soit 2000 € au total.

Cette décision va permettre le développement d'activités, notamment au niveau de la recherche en bioéconomie, en lien direct avec EXEBIO. La SCIC fonctionne sur un modèle d'économie sociale et solidaire. Il y a également des projets de valorisation du chanvre (béton, cosmétiques, tissu, etc.). Cette plante est une plante d'avenir car elle ne nécessite pas l'usage de produits phytosanitaires. Les activités peuvent aussi être développées sur le plan formation dans le cadre du développement durable.

Le fait que l'URCA entre au capital d'une entreprise est une fierté pour l'établissement et apporte une nouvelle vision de l'université. Il est symbolique qu'elle s'ouvre un peu plus sur le territoire. Ce

développement est souhaité à l'avenir, en particulier avec des partenaires et des start-ups issues des différents laboratoires, ou avec des activités de recherche, voire des formations de l'URCA.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la convention entre l'URCA et la SCIC Pôle européen du chanvre, à l'unanimité.

7. Questions pédagogiques

➤ *Modification du calendrier universitaire 2024-2025*

Par mesure d'organisation, il est souhaité qu'un calendrier universitaire concernant aussi bien les interruptions d'enseignement que les organes de gouvernance soit présenté dès le mois de septembre.

Monsieur Frédéric CASTEL soulève que les instances gouvernantes ne figurent pas sur le calendrier proposé et Monsieur le président précise que le présent calendrier concerne uniquement le volet formation. Le calendrier relatif aux instances de gouvernance est en cours de construction et sera présenté lors du prochain conseil d'administration.

Monsieur Jean-Francis ORY s'interroge sur les modifications apportées sur le calendrier universitaire présenté puisqu'il a déjà été voté et madame Emmanuelle LECLERCQ précise que les jours fériés ont été ajoutés.

Monsieur le président précise qu'un point sur les interruptions d'enseignement en février posait question et la bonne semaine est désormais calée.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT demande s'il serait possible d'avoir le calendrier des instances au moins pour le mois de septembre, ce qui est confirmé par Monsieur le président.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification apportée au calendrier universitaire 2024-2025 pour le volet pédagogique, à l'unanimité.

➤ *Relevé de décisions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 mai 2024*

Néant.

8. Questions recherche

➤ *Demande de subvention FEDER*

Monsieur Laurent LUCAS indique que cette demande de subvention FEDER émane du projet DREAM, dont la responsable scientifique est madame Halima KERDJOUJ de l'unité de recherche BIOS.

Monsieur Georges DURRY demande le montant de l'engagement de l'URCA et monsieur Laurent LUCAS indique ce montant est de 726 356,35 €. Il est demandé une subvention FEDER de 435 814,81 €, le delta de 290 543,54 € étant de l'autofinancement.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la transmission de la demande de subvention FEDER pour le projet DREAM et autorise le président à signer la lettre d'engagement, à l'unanimité.

➤ **Participation à un projet Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)**

Monsieur Laurent LUCAS précise qu'il s'agit d'un projet FEADER (volet agricole du FEDER) porté par l'ensemble des chambres d'agriculture du Grand Est, pour lequel l'unité de recherche CReSTIC a été mobilisée pour des problématiques d'expertise scientifique. La demande s'élève à 10 726 €.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT souhaite savoir si cette demande a été présentée et approuvée par la commission recherche.

Monsieur Laurent LUCAS rappelle que le conseil d'administration a la charge de valider les demandes FEDER et FEADER et affirme qu'il n'y a pas eu d'avis de la commission recherche au préalable.

Monsieur Georges DURRY estime qu'il n'est pas inimaginable d'avoir un avis de la commission recherche dans la mesure où il y a un engagement financier de l'URCA sur fonds propres. Il demande qu'un point soit fait sur la soutenabilité budgétaire avant toute soumission au vote du CA.

Monsieur le président rappelle qu'il s'agit d'une prérogative du conseil d'administration et non de la commission recherche. Le point global sur les finances recherche est en cours avec la restructuration de la direction des affaires financières et sera présenté à l'automne. La difficulté du début de mandat est de continuer à « faire tourner la machine » et de « remettre au carré » tout le fonctionnement.

Monsieur Frédéric CASTEL demande des précisions car il ne comprend pas la différence entre le vote FEDER et le vote PEI. Le parallèle entre les deux lui échappe.

Monsieur Laurent LUCAS confirme que la demande de subvention concernant le projet PEI est bien de 10 726 €.

Monsieur le président précise que, contrairement au FEDER, il ne s'agit pas d'une demande de subvention FEADER mais d'une demande de participation à un projet PEI.

Monsieur Laurent LUCAS explique que, pour les demandes de FEDER ou de FEADER, il est demandé aux établissements de se prononcer. L'instruction est opérée ensuite par le FEDER ou le FEADER. Il n'y a pas de garantie par ailleurs que les projets soient validés et financés à hauteur de ce qui est demandé.

Monsieur Nicolas ETIQUÉ comprend que le conseil d'administration décide in fine mais il lui aurait paru intéressant que la commission recherche valide avant, avec son œil expert, des dossiers aussi pointus pour savoir s'ils sont intéressants sur le plan scientifique. Le conseil d'administration ne mesure pas complètement la portée et l'apport scientifiques de ces projets.

Monsieur le président rappelle qu'il est impossible de passer tous les dossiers recherche devant la commission recherche. Il y a 15,5 M€ par an de ressources propres sur la partie recherche, ce qui représente beaucoup de projets. Ce point règlementaire spécifique lié au fonctionnement du FEDER et du FEADER oblige à passer ces décisions au conseil d'administration.

Monsieur Laurent LUCAS précise que cela représenterait entre 150 et 200 dossiers par an.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT souhaite connaître la limite, s'il est possible de répondre à des appels à projets engageant l'université sur ses fonds propres.

Il est rappelé par Monsieur le président que les unités de recherche ne demandent pas l'avis de l'université pour déposer des dossiers ANR. La confiance leur est donnée sur leur capacité à engager leurs moyens humains. Elles engagent l'université sur leurs moyens et leurs prérogatives.

Madame Emmanuelle GAUTHERAT demande si le projet du CRESTIC n'engage que des moyens humains et Monsieur Laurent LUCAS rappelle que seule de l'expertise est attendue dans ce projet. Le porteur du projet, qui s'intitule « Madata@gri », est le directeur du laboratoire.

Madame Colette THOMAS demande, concernant la demande de subvention FEDER, s'il y a d'autres partenaires impliqués dans le projet et monsieur Laurent LUCAS le confirme mais il n'a pas le détail.

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la transmission de la réponse à l'appel à projet pour la participation à un Partenariat Européen pour l'innovation PEI phase 2 pour le projet Madata@gri, comportant le projet scientifique et le plan de financement prévisionnel, à l'unanimité.

➤ **Relevé de décisions de la commission recherche du 21 mai 2024**

Néant

9. Questions diverses

La question : il s'agit de demander si le processus de recueil, d'étude et d'accord ou de refus des demandes de dérogation à l'obligation de résidence va être remis en route sous cette présidence. Et si oui, quand.

Le contexte : A ma connaissance cela fait deux ans que plus rien ne se passe sur ce plan. Cela place les collègues concernés dans une situation de précarité à la fois assurancielle (couverture domicile-travail), financière (lorsque frais réels : déclaration des trajets etc. auprès des impôts), au-delà du sentiment d'invisibilisation de leur situation personnelle pourtant lourde (organisation, frais, et temps de transport notamment) si ces collègues veulent maintenir une vie familiale décente. J'ai déjà posé cette question il y a plus d'un an en CAC, on m'a répondu que oui, cela sera remis en route. Il n'y a rien eu. (Emmanuelle GAUTHERAT)

Monsieur Damien JOUET répond qu'en effet, depuis deux ans, il s'agissait d'un principe déclaratif. Compte tenu des nombreuses demandes qui sont remontées, une campagne sera lancée prochainement pour la rentrée 2024-2025.

Monsieur le président précise que les enseignants-chercheurs de l'université résident dans 84 départements.

Monsieur Frédéric CASTEL, au nom des élus SNESUP et de tous les élus souhaitant s'y associer, fait un discours relatif aux élections législatives et espère que tous pourront se retrouver dans une situation sereine en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h59